

AFRICAN UNION

African Committee of Experts on the Rights
and Welfare of the Child (ACERWC)



UNION AFRICAINE

Comité Africain d'Experts sur les Droits et le
Bien-être de l'Enfant (CAEDBE)

الاتحاد الأفريقي

"An Africa Fit for Children"

UNIÃO AFRICANA

P. O. Box 3243 Roosevelt Street (Old Airport Area), W21K19, Addis Ababa, Ethiopia
Telephone: (+ 251 1) 551 3522 [Internet : http://acerwc.org](http://acerwc.org) Fax: (+ 251 1) 553 5716

RESOLUTION SUR LA NOMINATION D'UN RAPPORTEUR SPECIAL SUR LE MARIAGE D'ENFANTS ET AUTRES PRATIQUES NEFASTES

Le Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être des enfants (CAEDBE), réuni à l'occasion de sa trentième (30ème) session ordinaire tenue du 6 au 16 décembre 2017 à Khartoum (Soudan) :

Considérant son mandat sur la promotion des droits et du bien-être de l'enfant en Afrique conformément à la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ;

Rappelant l'article 38(1) de la Charte africaine des enfants qui donne mandat au CAEDBE d'établir son propre Règlement intérieur, lequel a été élaboré et révisé par le CAEDBE respectivement en 2013 et en 2015;

Considérant l'article 58 du Règlement intérieur révisé, lequel permet au CAEDBE d'établir des mécanismes spéciaux et d'assigner des tâches ou mandats spécifiques à un membre ou à un groupe de membres dans le cadre de la préparation de ses sessions ou de la mise en œuvre de programmes, études et projets spéciaux;

Ayant présent à l'esprit le fait que le préambule du Règlement intérieur révisé prévoit que l'expression "Mécanismes spéciaux" doit être entendue soit comme un rapporteur spécial, un groupe de travail ou d'étude, ou un sous-comité soit comme un autre organe subsidiaire créé par le Comité et doté d'un mandat spécifique ;

Considérant la décision du CAEDBE sur l'établissement de mécanismes spéciaux, parmi lesquels des rapporteurs-pays et des rapporteurs thématiques, adoptée lors de sa vingt-huitième (28ème) session ordinaire tenue du 21 octobre au 1er novembre 2016 à Banjul (Gambie);

Notant avec préoccupation le large spectre et la croissance de la prévalence du mariage d'enfants et de diverses pratiques néfastes en Afrique;

Reconnaissant la gravité de l'impact négatif du mariage d'enfants et d'autres pratiques néfastes sur la jouissance des droits consacrés par la Charte;

Soulignant l'importance de l'établissement de normes sur les interdictions du mariage d'enfants et d'autres pratiques néfastes mentionnées dans la Charte, et de la promotion de la mise en œuvre desdites interdictions, ainsi que l'importance de l'évaluation et du suivi des diverses initiatives prises dans le dessein de mettre fin à ces pratiques;

Décide de nommer Mme Marie-Christine Bocoum Rapporteur spécial sur le Mariage d'enfants et autres pratiques néfastes avec effet à partir du Décembre 2017. En vertu du mandat qui lui est conféré, le Rapporteur spécial s'engage à:

- i. Analyser les causes profondes du mariage d'enfants et d'autres pratiques néfastes;
- ii. Solliciter, recevoir et examiner des informations sur la situation du mariage d'enfants et d'autres pratiques néfastes, et agir sur la base de ces informations ;
- iii. Mobiliser l'action et le soutien politique nécessaire pour mettre fin au mariage d'enfants et à d'autres pratique néfastes en Afrique;
- iv. Susciter des préoccupations renouvelées au sujet des effets délétères du mariage d'enfants et d'autres pratiques néfastes aux fins de promouvoir le changement comportemental et social et de réaliser de véritables progrès ;
- v. Collaborer et engager le dialogue avec les États membres, les institutions nationales des droits de l'homme, les organisations intergouvernementales concernées, les mécanismes régionaux et internationaux, les agences de l'ONU et les organisations de la société civile, dans le dessein de mettre fin au mariage d'enfants et à d'autres pratiques néfastes ;
- vi. Elaborer des stratégies visant à mettre fin au mariage d'enfants et à d'autres pratiques néfastes;
- vii. Formuler des recommandations et des propositions sur les mesures et les activités idoines visant à mettre fin au mariage d'enfants et autres pratiques néfastes ;
- viii. Organiser des activités de conscientisation et de sensibilisation à l'impact du mariage d'enfants et d'autres pratiques néfastes;
- ix. Publier des déclarations sur le Mariage d'enfants et autres pratiques néfastes, le cas échéant, et si le Comité le décide;
- x. Prendre l'initiative d'élaborer les documents du Comité, notamment les observations générales et les résolutions afférentes au mariage d'enfants et autres pratiques néfastes;

- xi. Servir de point focal sur la problématique du mariage d'enfants et autres pratiques néfastes ; et
- xii. Soumettre des rapports annuels au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant sur les activités entreprises dans le cadre de son mandat.

Fait à Khartoum (Soudan), Décembre 2017